



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

73^e séance plénière

Mercredi 24 avril 2024, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 75 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

c) Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Projet de décision (A/78/L.41)

Amendements (A/78/L.43 et A/78/L.44)

Rapport de la Cinquième Commission
(A/78/827)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Singapour, qui va présenter le projet de résolution A/78/L.41.

M. Seah (Singapour) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/78/L.41, intitulé « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Au nom du coordonnateur, M. Nathaniel Khng, je voudrais remercier tous les États Membres de leur participation constructive aux consultations sur le projet de résolution.

Les États Membres se souviendront que la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un

instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a adopté par consensus l'Accord sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale le 19 juin 2023, et que l'Accord a été ouvert à la signature à New York le 20 septembre 2023. L'Accord compte actuellement 89 signataires et quatre pays l'ont ratifié. Le projet de résolution que nous avons déposé, à la suite de consultations ouvertes et inclusives sur sa formulation, est essentiellement un texte de procédure visant à prendre les prochaines mesures relatives à l'Accord. Pour l'essentiel, il porte création d'une commission préparatoire qui a pour tâche de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et de procéder aux préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties. Je voudrais maintenant en expliquer les principaux éléments.

Le premier paragraphe du projet de résolution se félicite de l'ouverture à la signature de l'Accord et le deuxième souligne qu'il importe que l'Accord entre rapidement en vigueur et soit bien mis en œuvre. Le libellé de ces paragraphes reprend les formulations consensuelles des résolutions concernant l'accord relatif à l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui a précédé l'Accord sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à savoir l'Accord des Nations Unies sur

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



les pêches. Comme les États Membres le savent, l'ouverture à la signature de l'Accord a été l'étape majeure qui a suivi son adoption par consensus. Les 81 signatures que l'Accord a reçues au cours de la semaine suivant son ouverture à la signature reflètent l'importance cruciale de l'opérationnalisation et de la mise en œuvre rapides de l'Accord pour garantir l'état de droit dans les océans, ainsi que pour assurer la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources.

Le paragraphe 3 décide de créer une commission préparatoire qui aura pour tâche de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et de procéder aux préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord. Les paragraphes 4 à 9 traitent de questions essentielles concernant le fonctionnement de la commission, notamment la question de la participation à la commission, y compris pour les observateurs, et les règles de procédure applicables. Je voudrais souligner deux aspects concernant le caractère équilibré de ces paragraphes. Premièrement, tous les États pourront participer de manière ouverte, inclusive et transparente aux travaux de la commission. Toutes les délégations auront la possibilité de participer à ces travaux. Deuxièmement, étant donné que la commission a pour tâche de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord, les décisions de la commission seront prises par les signataires et les parties à l'Accord, soit après la fin de la période de signature de l'Accord, soit après la date de son entrée en vigueur, si celle-ci est antérieure.

Comme indiqué au paragraphe 11, il est décidé que la commission tiendra, durant le premier semestre de cette année, une réunion d'organisation de trois jours durant laquelle elle examinera les questions d'organisation, dont l'élection de ses coprésidents et de son bureau, les dates de ses réunions et son programme de travail. Comme le prévoit le paragraphe 10, il y aura deux coprésidents, l'un originaire d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, compte dûment tenu de l'équilibre des genres, qui seront nommés pour élection par le Président de l'Assemblée générale à l'issue de consultations ouvertes et transparentes. Le paragraphe 12 décide que la commission établira un rapport final sur toutes les questions relevant de son mandat, qui sera présenté à la Conférence des Parties à l'Accord lors de sa première réunion.

Dans d'autres paragraphes, le projet de résolution demande au Secrétariat, en particulier à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, d'apporter son assistance à la commission. Il inclut la commission

préparatoire dans l'assistance accordée au titre du fonds de contributions volontaires créé pour la Conférence intergouvernementale des parties à l'Accord, et invite à alimenter ce fonds. Il invite les États à fournir des informations qui permettraient à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de continuer d'élaborer et de mener des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique pour aider les États qui sollicitent son appui à devenir parties à l'Accord et pour assurer la bonne mise en œuvre de l'Accord, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session la question relative à l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Singapour appelle tous les États Membres à voter pour le projet de résolution A/78/L.41, tel qu'il a été déposé et sans aucun amendement. Nous voterons pour le projet de résolution tel qu'il a été déposé et nous voterons également contre les amendements proposés, qui figurent dans les documents A/78/L.43 et A/78/L.44. Les amendements proposés visent à réduire l'attention et la considération qui devraient être accordées à la grande réalisation collective des États Membres qu'est l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et ont pour objectif de mettre fin prématurément aux travaux de la commission préparatoire que le projet de résolution prévoit de créer. Ils sont contraires à l'esprit du projet de résolution et vont à l'encontre de ce qu'il cherche à réaliser.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Fédération de Russie, qui va présenter les amendements A/78/L.43 et A/78/L.44.

M^{me} Antonova (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Le projet de résolution que les coordonnateurs de Singapour ont déposé à l'Assemblée générale pour examen (A/78/L.41) ne fait pas l'objet d'un consensus, comme ils le savent et comme ma délégation l'a souligné à plusieurs reprises au cours des consultations. Pour un document à caractère purement technique, et c'est à ce titre qu'il a été promu par les rédacteurs, le projet contient des points de vue politiques totalement redondants concernant l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, points de vue qui ne sont pas partagés par tous. Plus important encore, le document risque de créer un précédent négatif pour l'ensemble du système des Nations

Unies. Cela équivaut à une décision de l'Assemblée générale de créer un organe au sein duquel les États parties auront des droits plus ou moins étendus. La question de savoir en quoi une telle approche discriminatoire est compatible avec les principes d'universalité et d'égalité souveraine est une question rhétorique. Si cette situation s'était produite au sein d'un organe conventionnel créé par l'Accord lui-même, il n'y aurait eu aucun problème. Cependant, les rédacteurs n'ont pas souhaité emprunter cette voie, préférant s'adresser directement à l'Assemblée générale.

La tentative sous-tendant le projet de résolution de restreindre les droits des États Membres de l'ONU sous des prétextes farfelus semble encore plus absurde au vu du nombre croissant d'initiatives qui visent à étendre la participation des organisations non gouvernementales et de nombreuses autres parties prenantes aux travaux d'organisations mondiales. Il existe une politique délibérée qui a pour but de diluer le caractère intergouvernemental de l'ONU. Ma délégation n'est pas d'accord avec cette approche et ne souhaite pas participer à la création d'un tel précédent.

À cet égard, dans l'espoir de parvenir à un texte consensuel, nous avons rédigé deux amendements (A/78/L.43 et A/78/L.44). Le premier (A/78/L.43) vise à garantir la pleine participation de tous les États Membres de l'ONU aux travaux de la commission préparatoire qui sera créée par la décision de l'Assemblée générale. Il élimine les discriminations injustes en conférant à tous les États Membres des droits égaux en matière de prise de décisions, indépendamment de leur participation à l'Accord. Nous appelons tous les États à appuyer l'approche que nous proposons, qui est conforme aux buts et aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Si cet amendement n'est pas adopté, nous refuserons fondamentalement de considérer la structure discriminatoire créée par le projet de résolution comme un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Le deuxième projet d'amendement (A/78/L.44) vise à exclure les points de vue politisés de l'Accord. Cela ne compromettra en rien la fonction technique de ce projet de résolution, mais lui donnera une chance d'être adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/78/L.41 et les amendements A/78/L.43 et A/78/L.44.

Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur l'une ou l'autre des projets de texte au titre de ce point de l'ordre du jour sont invitées à le faire maintenant en une

seule intervention. Après le vote sur tous ces projets, les représentantes et représentants pourront faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des projets.

M. William (Vanuatu) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de donner cette explication de vote au nom des Fidji, de Kiribati, des Îles Marshall, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa, des Îles Salomon, des Tonga, des Tuvalu et de mon pays, Vanuatu, en tant que représentants des petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique, sur le projet de résolution A/78/L.41, intitulé « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale », déposé par Singapour, et sur les amendements à ce projet figurant dans les documents A/78/L.43 et A/78/L.44.

Les PEID du Pacifique ont participé activement aux négociations, et nous félicitons Singapour du rôle moteur qu'il a joué pour les mener à bien. Nous avons cherché un équilibre, en tenant compte de la plupart des intérêts sur la manière d'avancer dans la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord. Elle sera ouverte à la participation. Toutes les délégations, qu'elles aient ou non signé ou ratifié l'Accord, ou qu'elles soient toujours engagées dans ce processus, pourront présenter leurs idées et leurs propositions et participer sur un pied d'égalité.

Toutefois, une fois que l'Accord cessera d'être ouvert à la signature ou entrera en vigueur, seules celles qui ont signé l'Accord ou qui l'ont ratifié, approuvé, accepté ou y ont adhéré pourront participer aux décisions. À cet égard, nous regrettons la présentation d'amendements qui risquent de compromettre l'équilibre délicat auquel nous sommes parvenus. Nous nous étonnons également qu'aucune proposition de ce type n'ait été pas présentée durant les discussions informelles. Par conséquent, les PEID du Pacifique rejettent les amendements à la fois sur le principe et sur le fond. Nous voterons contre les amendements proposés dans les documents A/78/L.43 et A/78/L.44 et demandons humblement à toutes les autres délégations de se joindre à nous.

Si le projet de résolution, dans son ensemble, est ensuite mis aux voix, les PEID du Pacifique le soutiendront pleinement et nous demandons instamment à toutes les délégations de faire de même.

M. Fuller (Belize) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM confirme son plein soutien au projet de résolution A/78/L.41. Pour la CARICOM, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale témoigne d'un multilatéralisme efficace et représente une lueur d'espoir : après des décennies d'efforts en faveur d'une utilisation juste et équitable de nos océans, nous avons enfin une véritable chance d'y parvenir. L'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ne se résume pas à de nobles aspirations. Il jette les bases d'un partage juste et équitable des bénéfices et définit les processus et les dispositions institutionnelles qui permettront de mieux gérer les ressources et les écosystèmes marins au profit de l'humanité tout entière. Il prévoit également des moyens de mise en œuvre pour aider les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement à appliquer concrètement ces dispositions et à en tirer profit. Il reste néanmoins beaucoup à faire pour préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord.

Les membres de la CARICOM appuient pleinement les termes du projet de résolution concernant la création de la commission préparatoire, son mandat général, son maintien jusqu'à la première Conférence des Parties et la structure de gouvernance de la commission elle-même. La disposition relative à l'examen de l'Accord par le système des Nations Unies, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer », est conforme à la pratique de l'Assemblée générale et nécessaire dans le cadre d'un suivi continu. La CARICOM soutient par ailleurs pleinement la participation de l'ensemble des signataires, parties comme non-parties, ainsi que d'autres parties prenantes, et en souligne l'importance.

La CARICOM comprend que le compromis trouvé sur l'application du règlement intérieur de la commission préparatoire au cours de la période précédant la clôture à la signature ou l'entrée en vigueur de l'Accord, si celle-ci est antérieure, est sans préjudice du pouvoir de décision des signataires et des parties à l'Accord. La CARICOM souligne que ce compromis est *sui generis* et ne constitue pas un précédent.

La CARICOM se félicite que le fonds de contributions volontaires soit mis à disposition pour favoriser

la participation et inclure dans l'assistance les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance. Nous tenons à remercier tous ceux qui ont contribué au fonds et nous encourageons d'autres contributions afin qu'il reste une option utile permettant aux PEID et à d'autres pays en développement de participer concrètement aux travaux de la commission préparatoire.

En ce qui concerne les amendements proposés dans les documents A/78/L.43 et A/78/L.44, la CARICOM souhaite faire les observations suivantes. Premièrement, une réalisation qui s'illustre par un accord international ayant fait l'objet d'un consensus au moment de son adoption est historique et constitue une avancée multilatérale majeure. Cela mérite d'être salué. Deuxièmement, le fait qu'un tel accord international ouvre un nouveau chapitre qui peut nous remettre sur la voie d'océans plus inclusifs, plus équitables et plus durables mérite non seulement d'être salué, mais aussi d'être mis en œuvre rapidement. Troisièmement, pour ce faire, la communauté internationale doit collaborer assidûment à l'accomplissement des tâches prévues par l'Accord afin de préparer son entrée en vigueur et la première Conférence des Parties. Quatrièmement, si la CARICOM espère que la commission préparatoire s'acquittera de ses tâches en temps voulu, il ne serait pas prudent, d'un point de vue pratique, de limiter ses travaux à moins d'un an. Pour ces raisons, les membres de la CARICOM continuent de soutenir fermement le projet de résolution publié sous la cote A/78/L.41 tel qu'il a été rédigé, sans aucun amendement.

Pour terminer, la CARICOM salue tous les efforts déployés par les États Membres en vue de se mettre d'accord sur la voie à suivre pour la commission préparatoire. Nous remercions également sincèrement Singapour d'avoir facilité avec compétence et sans exclusive les consultations sur le projet de résolution, qui ont permis d'aboutir à un texte soigneusement équilibré.

M. de Raes (Belgique) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie, pays candidats, l'Islande et la Norvège, pays membres de l'Association européenne de libre-échange et de l'Espace économique européen, ainsi que Monaco, s'associent à la présente déclaration.

L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est une

priorité de l'Union européenne et de ses États membres. Nous félicitons Singapour d'avoir déposé le projet de résolution publié sous la cote A/78/L.41. En établissant une commission préparatoire et en définissant les modalités de ses travaux, le projet de résolution représente une autre étape importante dans la préparation de l'entrée en vigueur et de la mise en œuvre rapides de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. C'est pourquoi nous l'appuyons fermement et appelons tous les États à voter pour.

Dans le même temps, nous sommes déçus que des amendements aient été proposés dans les documents A/78/L.43 et A/78/L.44 qui cherchent à affaiblir le projet de résolution. Nous ne pouvons soutenir les amendements proposés.

Je voudrais rappeler qu'en ce qui concerne la prise de décision au sein de la commission préparatoire, la préférence de l'Union européenne et de ses États membres était de suivre le précédent de la commission préparatoire établie par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, puisque l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est un accord de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous avons été déçus qu'il se soit avéré impossible de suivre ce précédent pertinent. Après avoir écouté tous les autres membres, nous reconnaissons le compromis trouvé dans le projet de résolution. Ce n'est qu'une fois que l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ne sera plus ouvert à la signature ou qu'il sera entré en vigueur que des décisions pourront être prises au sein de la commission préparatoire par les États et les organisations régionales qui ont signé l'Accord ou sont déjà devenus parties. Dans le même temps, nous sommes entièrement d'accord pour que la participation de toutes les parties prenantes aux réunions de la commission préparatoire suivent le précédent réussi et inclusif des négociations sur l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Le projet de résolution répond à trois objectifs importants.

Premièrement, il montre que la communauté internationale reste unie et déterminée à garantir l'entrée en vigueur rapide et la mise en œuvre effective de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Cet accord est le dernier en date concernant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit le

cadre juridique régissant toutes les activités entreprises dans les mers et les océans. Il s'agit non seulement d'une réalisation historique du multilatéralisme, mais aussi d'un élément indispensable de nos efforts communs en faveur d'une gestion plus durable des océans et de leurs écosystèmes. Il contribuera à la lutte contre la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement, ainsi qu'à la lutte plus large contre les changements climatiques. L'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale prouve que l'ordre international fondé sur des règles, avec l'ONU en son centre, est efficace.

Deuxièmement, le projet de résolution permet d'entamer les importants préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Il établit la commission préparatoire et les modalités de ses travaux. Il prévoit la tenue d'une première séance d'organisation de trois jours dès le premier semestre 2024 et demande au Secrétaire général d'apporter son concours à la commission préparatoire, par l'intermédiaire de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, en coopération avec d'autres départements compétents du Secrétariat.

La commission préparatoire aura de nombreuses tâches importantes à accomplir et formulera des recommandations essentielles pour le fonctionnement futur de l'Accord. Nous sommes impatients de nous mettre au travail sans tarder afin de permettre une mise en œuvre rapide et efficace de l'Accord. Nous sommes prêts à soutenir le Secrétaire général, et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en particulier, de toutes les manières possibles dans leur travail à venir à cet égard.

M. Valtýsson (Islande), Vice-Président, assume la présidence.

Enfin, le projet de résolution constitue un autre signal fort de la part de l'Assemblée générale, qui recommande que l'Accord soit signé, ratifié, approuvé ou accepté dans les meilleurs délais afin qu'il puisse entrer en vigueur rapidement, et garantit que l'Assemblée générale assurera un suivi régulier de l'Accord en inscrivant à son ordre du jour une question subsidiaire qui lui sera consacrée. Il s'agit d'une priorité essentielle pour l'Union européenne et ses États membres. Nous avons tous signé et prévoyons de ratifier l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale avant la Conférence sur l'océan qui se tiendra en 2025, et nous invitons les autres délégations à faire de même.

M^{me} Bartley (Samoa) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom des 39 membres de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), de donner l'explication de vote suivante sur le projet de résolution A/78/L.41 et les deux amendements proposés (A/78/L.43 et A/78/L.44).

Nous remercions Singapour d'avoir été le fer de lance des efforts visant à établir une commission préparatoire qui aura pour tâche de promouvoir l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et ce, de manière ouverte et transparente.

Ce projet de résolution, résultat de consultations informelles, présente un équilibre délicat entre les différents points de vue, afin d'obtenir le plus haut niveau de soutien possible. Nous sommes très déçus que des amendements y aient été proposés. Nous estimons qu'ils remettent en cause l'équilibre délicat auquel nous sommes parvenus. L'AOSIS les juge totalement inacceptables, et nous voterons contre les deux amendements. Si le projet de résolution lui-même est mis aux voix, nous le soutiendrons pleinement et voterons pour. Nous invitons tous les autres pays à se joindre à nous pour rejeter ces amendements et appuyer le projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

Avant de se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.41, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se prononcera d'abord sur les amendements A/78/L.43 et A/78/L.44, l'un après l'autre.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement A/78/L.43.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Congo, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre,

Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Guinée, Guinée équatoriale, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Mozambique, Oman, Ouganda, Paraguay, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Togo, Tunisie, Yémen, Zambie

Par 120 voix contre 5, avec 32 abstentions, l'amendement A/78/L.43 est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement A/78/L.44.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Bélarus, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchèque, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

S'abstiennent :

Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Guinée, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mozambique, Oman, Ouganda, Paraguay, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Par 116 voix contre 6, avec 34 abstentions, l'amendement A/78/L.44 est rejeté.

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Les amendements A/78/L.43 et A/78/L.44 n'ayant pas été adoptés, nous allons passer au projet de résolution A/78/L.41.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/78/L.41, intitulé « Accord se

rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Fédération de Russie, République arabe syrienne

S'abstiennent :

Angola, Togo

Par 164 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/78/L.41 est adopté (résolution 78/272).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ikondere (Ouganda) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe des 77 et de la Chine se félicite de l'adoption de la résolution d'aujourd'hui (résolution 78/272). Le Groupe remercie la délégation singapourienne d'avoir présidé les négociations sur la résolution et souhaite saisir cette occasion pour remercier une fois de plus toutes les délégations de leur participation positive et constructive, qui a permis d'aboutir à un texte équilibré.

Pendant ces négociations, nous avons écouté attentivement toutes les propositions et idées exprimées par les délégations sur la question de la participation à la commission préparatoire et de la prise de décisions en son sein. Tous les points de vue sur l'approche reflétée dans l'avant-projet de résolution ont été soigneusement examinés. Nous souhaitons souligner l'importance de garantir que la participation et la prise de décisions à la commission préparatoire soient ouvertes, inclusives et transparentes.

Le Groupe reconnaît que l'adoption de cette résolution aujourd'hui n'est qu'une des premières étapes d'une série d'avancées qui permettront la mise en œuvre et l'activation de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, accord pour lequel nous avons tous si durement travaillé. Le Groupe attend avec impatience d'entamer les travaux de la commission préparatoire, qui seront essentiels pour garantir l'entrée en vigueur et la mise en œuvre effective de l'Accord et, c'est peut-être le plus important, pour faire en sorte que tous les droits et obligations substantiels qui y sont énoncés puissent véritablement se concrétiser avec toute la célérité voulue. En prévision de

la réunion de la commission préparatoire, y compris la réunion d'organisation de trois jours prévue au cours du premier semestre 2024, le Groupe souhaite insister sur quelques points importants.

Premièrement, conformément aux paragraphes 14 et 15 de la résolution, le Groupe souligne l'importance cruciale de garantir que les représentants de tous les États Membres participent à toutes les étapes de la commission préparatoire. Bon nombre des Membres ont travaillé au sein de groupes dans le cadre de ce processus, y compris, bien sûr, le Groupe des 77 et de la Chine, mais chaque délégation joue un rôle clef pour la coordination et la future mise en conformité nationale avec l'Accord. Le Groupe remercie par avance tous les contributeurs au fonds de contributions volontaires et encourage à y verser d'autres contributions afin de garantir la plus grande inclusivité et le plus de soutien possible, ce qui permettra aux pays en développement de prendre part à la commission préparatoire.

Deuxièmement, conformément au paragraphe 16 de la résolution, les activités liées au renforcement des capacités et à l'assistance technique doivent être mieux adaptées et davantage répondre aux besoins des États en développement dans le cadre d'une approche d'évaluation des besoins similaires à celle définie dans l'Accord lui-même, afin d'augmenter le nombre de parties à l'Accord et de garantir son universalité. Les États Membres sont les mieux placés pour savoir quelles approches et activités seraient les plus propices à la réalisation de ces objectifs. Il importe d'adopter une approche fondée sur la procédure, qui devrait être examinée au cours de l'organisation de la conférence de la commission préparatoire.

En outre, dans le contexte de la mise en œuvre et de la préparation de l'entrée en vigueur de l'Accord, le Groupe insiste également sur le fait que les pays en développement doivent y participer plus largement afin d'améliorer leur représentation et de garantir une participation sur un pied d'égalité à la prise de décision internationale dans le cadre de l'Accord. À cet égard, le Groupe se félicite que, jusqu'à présent, l'Accord ait déjà été ratifié par quatre États du Groupe, ce qui témoigne de notre volonté de le voir entrer en vigueur rapidement. Nous accueillons également favorablement la proposition du Chili, qui est l'un de ces quatre pays, d'accueillir le secrétariat de l'Accord.

Pour terminer, le Groupe tient à remercier une nouvelle fois toutes les délégations de leur coopération constructive continue sur la voie de la mise en œuvre

complète de cet accord, pour lequel nous avons tous travaillé si dur.

M^{me} Llano (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation prend la parole pour expliquer sa position sur les amendements présentés aujourd'hui à la résolution 77/321, intitulée « Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Nous remercions la délégation singapourienne de tous les efforts qu'elle a déployés afin que la résolution de cette année soit adoptée (résolution 78/272). Nous regrettons que la résolution n'ait pas été adoptée par consensus ou avec l'accord de tous les États Membres de l'ONU.

Nous rappelons l'esprit de négociation, de souplesse et d'ouverture qui a présidé à l'ensemble du processus ayant abouti à cet accord et qui doit se poursuivre aussi bien avec les pays qui ont signé cet accord qu'avec ceux qui ne l'ont pas encore fait. Nous réaffirmons que l'un des principes directeurs de la Charte des Nations Unies est le droit de tous les États de participer sur un pied d'égalité, ce qui implique, pour un accord récent, la possibilité de l'étudier plus à fond, compte tenu de son importance universelle pour l'humanité tout entière.

Il plaît au Nicaragua de rappeler que l'Accord sur la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale a été adopté l'année dernière par consensus (voir A/77/PV.95) et dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est la Constitution de notre océan.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 75 c) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 108 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Pour qu'elle puisse se prononcer rapidement

sur le document, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 108 directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 78/504 B).

Point 108 de l'ordre du jour (suite)

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

a) Projet de décision (A/78/L.46)

b) Rapport de la Cinquième Commission (A/78/828)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à l'examen du projet de décision A/78/L.46. J'informe l'Assemblée qu'il n'est plus possible de se porter coauteur du projet de décision via l'application eSponsorship.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de décision, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/78/L.46, aucun autre pays ne s'en est porté coauteur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/78/L.46, intitulé « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/78/L.46 ?

Le projet de décision A/78/L.46 est adopté (décision 78/549).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 108 de l'ordre du jour.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 134, 139, 141 et 132 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Commission, M. Laurens Thomas Den Hartog, du Royaume des Pays-Bas, de présenter en une seule intervention les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie.

M. Den Hartog (Royaume des Pays-Bas), Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur les questions examinées pendant la première partie de la reprise de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission s'est réunie du 26 février au 28 mars et a tenu huit séances plénières, ainsi que de nombreuses consultations, dont certaines informelles.

Je vais maintenant présenter les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations relatives aux questions sur lesquelles l'Assemblée générale doit se prononcer. En ce qui concerne le point 134 de l'ordre du jour, intitulé « Projet de budget-programme pour 2024 », la Commission a examiné les propositions suivantes. La Commission a recommandé l'adoption de deux projets de décision sur deux états des incidences sur le budget-programme. Les rapports de la Cinquième Commission sur ces états sont publiés sous les cotes A/78/827 et A/78/828.

La Commission a examiné les projets de résolution suivants, tels que déposés par diverses délégations. La Commission s'est d'abord prononcée sur le projet de résolution A/C.5/78/L.29, intitulé « Prévisions budgétaires révisées concernant l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne », déposé et coparrainé par le Bélarus, la Chine, Cuba, l'Érythrée, la Fédération de Russie, la République islamique d'Iran, le Nicaragua, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la République bolivarienne du Venezuela et le Zimbabwe, qui a été rejeté à l'issue d'un vote enregistré.

La Commission s'est ensuite prononcée sur le projet de résolution A/C.5/78/L.30, intitulé « Prévisions budgétaires révisées concernant l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne », déposé par l'Albanie, qui a été adopté à l'issue d'un vote enregistré et que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter au paragraphe 15 de son rapport publié sous la cote A/78/662/Add.1 en tant que projet de résolution I.

La Commission est également saisie du projet de résolution A/C.5/78/L.32, intitulé « Questions spéciales

relatives au budget-programme de 2024 ». Compte tenu de l'adoption par la Commission du document A/C.5/78/L.30, la Commission a procédé à l'examen du document A/C.5/78/L.32, tel que modifié après ajustement technique pour ne comporter qu'une seule section, et renommé « Prévisions budgétaires révisées relatives au budget-programme de 2024 au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) et du chapitre 36 (Contributions du personnel) : missions politiques spéciales – groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions – Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix et qu'elle recommande à l'Assemblée générale d'adopter au paragraphe 15 de son rapport publié sous la cote A/78/662/Add.1 en tant que projet de résolution II.

Au titre du point 139 de l'ordre du jour, intitulé « Gestion des ressources humaines », au paragraphe 7 de son rapport contenu dans le document A/78/825, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 141 de l'ordre du jour, intitulé « Corps commun d'inspection », au paragraphe 6 de son rapport contenu dans le document A/78/826, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Enfin, au titre du point 132 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/78/664/Add.1, d'adopter un projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure », que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Je remercie les délégations de leur coopération et de l'esprit de compromis dont elles ont fait preuve, qui a permis à la Commission de mener à bien ses travaux en temps voulu. Qu'il me soit permis également d'exprimer ma sincère gratitude au secrétariat de la Cinquième Commission pour les efforts constants et inlassables qu'il a déployés à l'appui de nos travaux. Je voudrais en outre remercier le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Osama Mahmoud Abdelkhalek Mahmoud, et son collaborateur, M. Hussein Roshdy, du dévouement avec lequel ils nous ont guidés dans nos travaux, ainsi que mes collègues du Bureau, M^{me} Kimberly Louis, M^{me}

Amalia Irina Pufulescu et M. Mohammed Khalifa Alnasr, avec qui la collaboration s'est révélée être une expérience constructive, agréable et marquante. Je me réjouis à la perspective de travailler avec tous les États Membres en vue d'assurer le succès de la deuxième partie de la reprise de la session, qui débutera le 6 mai, et au cours de laquelle la Commission se concentrera sur le financement des opérations de maintien de la paix.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie le Rapporteur de la Commission.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Je rappelle aux membres qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place. Lorsque plusieurs projets de texte sont présentés au titre d'un même point de l'ordre du jour, les déclarations faites au titre des explications de vote avant le vote concernant un ou plusieurs de ces projets de texte doivent être regroupées en une seule intervention, après quoi l'Assemblée se prononcera sur chacun d'eux, l'un après l'autre. Les représentantes et représentants pourront ensuite faire des déclarations au titre des explications de vote après le vote sur un ou plusieurs des textes, en une seule intervention.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Commission, sauf notification contraire préalable adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations qui ont été adoptées sans mise aux voix à la Commission. Les résultats des votes seront disponibles sur le portail e-deleGATE, sous la rubrique « Espace Plénière ».

Point 134 de l'ordre du jour (suite)

Projet de budget-programme pour 2024

Rapport de la Cinquième Commission (A/78/662/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission dans son rapport.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite intervenir au titre des explications de vote avant le vote.

M. Al-mansour (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Au nom d'un groupe de pays, à savoir le Bélarus, la Chine, Cuba, la République populaire démocratique de Corée, l'Érythrée, la République islamique d'Iran, le Nicaragua, la Fédération de Russie, la République bolivarienne du Venezuela, le Zimbabwe et mon pays, la République arabe syrienne, je voudrais présenter l'amendement oral suivant au paragraphe 2 du projet de résolution I, intitulé « Prévisions budgétaires révisées concernant l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne », tel qu'il figure dans le document A/78/662/Add.1 :

(l'orateur poursuit en anglais)

« Décide de ne pas approuver de ressources pour l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne ».

(l'orateur reprend en arabe)

Nous soumettons cet amendement pour un certain nombre de raisons, notamment car la résolution 77/301, qui a porté création de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, est une résolution non consensuelle qui a été adoptée sans consultation ni coordination avec la République arabe syrienne. Cela est incompatible avec les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, en particulier le respect de la souveraineté des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Les gouvernements qui ont appuyé la création de cette institution sont les mêmes que ceux qui sont responsables des souffrances du peuple syrien, du meurtre de milliers de Syriens et de la disparition de personnes, soit parce qu'ils apportent leur soutien à des groupes terroristes, soit parce que les assauts de la coalition internationale ont entraîné la destruction de villes entières et

l'ensevelissement de leurs habitants sous les décombres. En outre, ces gouvernements portent la responsabilité des actes criminels, à savoir les enlèvements, les disparitions forcées et les massacres, commis par leurs sous-fifres, y compris les organisations terroristes et les milices, contre les civils syriens, ainsi que contre le personnel de la police et de l'armée syriennes. De surcroît, les mesures coercitives imposées à la Syrie ont aggravé les souffrances des Syriens, contraignant un grand nombre d'entre eux à quitter leur patrie, lesquels ont disparu pendant leur périple de réfugiés ou se sont noyés en Méditerranée.

Le Gouvernement syrien n'a pas hésité à aborder la question des Syriens portés disparus en jouant son rôle constitutionnel, compte tenu du caractère national et humanitaire de cette question. Il nous tarde de poursuivre notre travail dans ce sens, dans le respect de la Constitution et de la législation nationale. La Syrie rejette l'Institution indépendante et son financement au moyen du budget de l'ONU. Nous appelons tous les pays qui ont à cœur de défendre les valeurs consacrées par la Charte des Nations Unies à rejeter ce mode de financement et à appuyer notre amendement oral.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un amendement oral au projet de résolution I, tel qu'il figure dans le document A/78/662/Add.1, a été proposé.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Prévisions budgétaires révisées concernant l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne », tel qu'il figure dans le document A/78/662/Add.1. Le représentant de la République arabe syrienne a proposé un amendement oral au projet de résolution.

Conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement oral proposé par le représentant de la République arabe syrienne au nom d'un groupe de pays.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Antigua-et-Barbuda, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mali, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Türkiye, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Congo, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen

Par 73 voix contre 12, avec 43 abstentions, l'amendement oral au projet de résolution I est rejeté.

[La délégation du Mali a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné que l'amendement proposé oralement par le représentant de la République arabe syrienne n'a pas été adopté, nous allons nous prononcer sur le projet de résolution I.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil,

Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Viet Nam

Votent contre :

Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunei Darussalam, Congo, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maroc, Mongolie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan du Sud, Sri Lanka, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen

Par 80 voix contre 12, avec 37 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 78/273).

[Les délégations de Maurice et du Viet Nam ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Prévisions budgétaires révisées relatives au budget-programme de 2024 au titre du chapitre 3 (Affaires politiques) et du chapitre 36 (Contributions du personnel) : missions politiques spéciales – groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus

politiques et autres missions – Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ».

La Commission a adopté le projet de résolution II sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/274).

M. Lapoutine (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie se dissocie de la décision concernant la prétendue Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne (résolution 78/273).

M. Amrollahi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran se dissocie de la décision d'allouer des ressources à l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.

M^{me} Llano (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation nicaraguayenne se dissocie de la partie du budget consacrée à la nouvelle Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.

M. Kim Nam Hyok (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée se dissocie de la partie du budget consacrée à la prétendue Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 134 de l'ordre du jour.

Point 139 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission (A/78/825)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Modifications du Statut et du Règlement du personnel ». La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/275).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 139 de l'ordre du jour.

Point 141 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission (A/78/826)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission dans son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 78/276).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 141 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/78/664/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Commission dans son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure ». La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté (décision 78/542 C).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 132 de l'ordre du jour. L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie pour la présente séance.

Point 31 de l'ordre du jour (suite)

Prévention des conflits armés

a) Prévention des conflits armés

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale va maintenant poursuivre l'examen du point 31 a) de l'ordre du jour, « Prévention des conflits armés », pour entendre les derniers orateurs et oratrices dans le cadre de ce débat.

M. Skachkov (Fédération de Russie) (parle en russe) : La position de la Fédération de Russie sur le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables demeure inchangée. Ce mécanisme a été mis en place en violation flagrante du droit international. Le Conseil de sécurité, seul organe de l'ONU qui a le pouvoir de prendre des mesures coercitives, ne l'a pas créé. Le Gouvernement de la République arabe syrienne n'a pas consenti à la création du Mécanisme ni à son fonctionnement. L'Assemblée générale n'a pas de fonctions proches de celles d'un procureur ; ses décisions revêtent pour les États un caractère purement consultatif.

Dans le même temps, comme nous le savons, aucun organe ne peut conférer plus de prérogatives qu'il n'en a lui-même. Par conséquent, en créant ce mécanisme par un vote de l'Assemblée générale, qui va au-delà des compétences de l'Assemblée, les États de l'Occident collectif ont violé le droit international, y compris en ce qui concerne les compétences des organes de l'Organisation. Néanmoins, ils se plaisent à parler, en toute hypocrisie, des intérêts des citoyens ordinaires et de la communauté internationale dans son ensemble. Cette hypocrisie se manifeste tout particulièrement dans l'attitude adoptée par l'Occident à l'égard de l'effusion de sang dans la bande de Gaza, où il n'hésite même pas à faciliter les livraisons d'armes. Ainsi, il est devenu tout à fait clair que le Mécanisme est un instrument de l'Occident destiné à s'ingérer dans les affaires intérieures de l'État concerné sous de nobles prétextes. Il est utilisé pour vilipender les Syriens et tenter de justifier l'imposition de sanctions unilatérales illégitimes contre la Syrie. Cependant, c'est la communauté internationale qui paie pour tout cela, puisque le Mécanisme est financé au moyen du budget ordinaire de l'ONU, et ce, dans le contexte d'une grave crise de liquidités, alors que de nombreuses manifestations d'une importance cruciale, y compris dans le domaine du

développement durable, sont annulées ou reportées en raison d'un manque de ressources budgétaires.

La position de la délégation russe reste tout à fait inchangée. Dès le départ, nous nous sommes opposés à ce que cette structure illégitime soit financée par l'ONU. Pas un centime du budget de l'ONU ne devrait y être consacré, et pourtant, le Mécanisme continue de siphonner les fonds de l'ONU à hauteur de 17 millions de dollars par an. Dans le même temps, le maintien de trois structures illégitimes portant sur la seule Syrie, à savoir le Mécanisme syrien, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, coûte à l'Organisation près de 30 millions de dollars par an. Ces fonds auraient pu être consacrés à des problèmes humanitaires plus urgents, y compris en Syrie, par exemple en fournissant une assistance pour le retour des réfugiés, le relèvement rapide, les opérations de déminage et l'aide d'urgence.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale est une fois de plus contrainte de gaspiller du temps et des ressources pour discuter d'un énième rapport vide émanant de cette structure illégitime (A/78/772). Pour la septième année consécutive, le rapport du Mécanisme ne répond pas aux questions principales de savoir ce qu'il fait et à quoi il consacre notre budget. Jusqu'à présent, aucune précision n'a été apportée sur les sources de ses prétendues preuves. Les références aux organisations non gouvernementales (ONG) et à un certain type de « partenaires » ne trompent personne.

La crise syrienne dure depuis si longtemps que nous avons pu apprendre par cœur le nom de ces ONG de poche utilisées pour produire des informations fallacieuses, sous le contrôle et avec le financement des services spéciaux occidentaux. Les prétendues preuves recueillies par le Mécanisme n'ont aucune valeur. Elles ont été obtenues illégalement et ne peuvent donc pas satisfaire aux critères de pertinence et d'admissibilité, et cela signifie qu'elles sont totalement inutilisables dans le cadre de procédures judiciaires, du moins dans les États qui prétendent faire respecter l'état de droit.

Nous sommes indignés par le fait que cette structure illégitime, qui dissimule ses activités derrière un zèle hypocrite à préserver la confidentialité, continue de recevoir des documents classifiés de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ce qui constitue une violation directe des dispositions de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques et de la politique de confidentialité de l'OIAC. Nous demandons

au Secrétariat de prendre des mesures pour mettre fin immédiatement à ces violations.

Comme le montre le document A/78/772, en décembre 2023, le Mécanisme a également reçu copies de certains documents classifiés provenant des archives du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies. Cela a été justifié par le fait que les États Membres qui ont fourni ces documents classifiés y auraient consenti. Nous répondons qu'il ne s'agit pas d'un transfert bilatéral de documents de ces États au Mécanisme, mais de la divulgation d'archives de l'ONU et de l'OIAC. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, y compris dans des lettres adressées au Secrétariat de l'ONU, cela n'est possible que moyennant une décision du Conseil de sécurité, l'organe qui a créé un organe compétent, et il n'y a pas eu de décision en ce sens. Nous demandons au Secrétariat de remédier à ces violations et d'éviter qu'elles ne se reproduisent à l'avenir.

Cette année, le Mécanisme n'a aucun scrupule à nous informer qu'il a l'intention de fournir une assistance à ses maîtres et fondateurs occidentaux, le Canada et les Pays-Bas, dans leur procès contre la Syrie devant la Cour internationale de Justice. Le Mécanisme prévoit donc de prendre parti dans une procédure judiciaire. Nous comprenons que le moment est venu de promouvoir un autre programme politique, et nous ne serions pas surpris que l'on parle d'une autre organisation non gouvernementale fantoche de l'Occident collectif. Il convient toutefois de rappeler que le Mécanisme est financé par le budget ordinaire de l'ONU, de sorte que sa participation aux côtés du Canada et des Pays-Bas reviendrait visiblement à parler au nom de l'ONU et de l'Assemblée générale, sapant ainsi leur autorité ainsi que les principes d'indépendance et d'impartialité.

Nous sommes convaincus que le Gouvernement syrien peut veiller à ce que justice soit rendue sur son territoire et à ce que les auteurs de crimes répondent de leurs actes sans recourir à des mécanismes pseudo-juridiques illégitimes. Ceux qui souhaitent que justice soit rendue en Syrie doivent lui fournir une aide et ne pas imposer de sanctions illégitimes.

En raison de l'utilisation abusive de notre ordre du jour par certaines délégations pour proférer des accusations politiques infondées contre la Russie, nous voudrions souligner ce qui suit. Les mensonges cyniques propagés depuis des années par le régime de Kiev et ses partisans ont été démentis par les décisions récentes de la Cour internationale de Justice. Nous invitons les

délégations à relire ces décisions. Dans le même temps, il n'est pas surprenant que ceux qui tentent de se soustraire à leurs responsabilités et de rejeter la faute sur la Russie ferment les yeux sur les causes profondes de la crise en Ukraine. Nous rappelons que la crise a éclaté à la suite du coup d'État anticonstitutionnel sanglant de 2014, au cours duquel des nationalistes ont pris le pouvoir à Kiev et annoncé une guerre contre leur propre peuple et tout ce qui est russe. Le régime de Kiev, avec la connivence de ses soutiens occidentaux et avec l'aide de leurs armes, utilise des méthodes terroristes contre les citoyens du Donbass ainsi que contre la Russie et ses citoyens.

L'Ukraine a de nombreuses victimes sur la conscience, dont des centaines d'enfants, mais l'Occident préfère ne pas en parler, tout comme il ne parle pas des centaines de milliers de civils qui sont morts en Afghanistan, en Iraq, en Libye, en Syrie et en Yougoslavie. La politique de deux poids, deux mesures est devenue une réalité quotidienne pour l'Occident, ce qui est particulièrement évident dans le contexte de la situation à Gaza, sur laquelle l'Occident continue de fermer les yeux.

M. Giorgio (Érythrée) (*parle en anglais*) : Pour commencer, ma délégation tient à souligner que la prévention des conflits armés est une obligation que nous sommes tous tenus d'honorer en consentant les efforts nécessaires, conformément au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Si la responsabilité première de la prévention des conflits incombe aux gouvernements nationaux, le rôle principal de l'ONU et de la communauté internationale doit consister à soutenir les efforts nationaux déployés en ce sens. Au fil des ans, nous assisté à la création, pour le même État et la même situation, la République arabe syrienne, de nombreux mécanismes, dont le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Les horreurs de la guerre, les souffrances de la population, les complexités politiques, les problèmes socioéconomiques, humanitaires et en matière de droits humains, ainsi que les intérêts contradictoires des acteurs internes et externes sont tous entrés en jeu, brisant le pays et sa population au point de les rendre méconnaissables.

L'Érythrée reste convaincue que les mesures d'application du principe de responsabilité deviennent utiles et atteignent leurs objectifs lorsque l'État concerné et les autres populations directement touchées participent à la conception, à la mise en place et à la mise en œuvre de

ces mesures. Lorsque les mesures adoptées le sont sous le contrôle et la direction du pays concerné, sans les forces extérieures déstabilisatrices habituelles et les actes de polarisation, elles ont de meilleures chances de garantir une réconciliation totale et l'instauration d'une paix et d'une stabilité durables.

L'Érythrée maintient la position qu'elle a adoptée de longue date : elle s'oppose aux mandats visant des pays en particulier, car de telles mesures sont des freins au dialogue constructif ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits humains et des libertés fondamentales partout dans le monde. Selon l'expérience de l'Érythrée, les mandats motivés par des considérations politiques qui prennent pour cible un pays donné n'ont pas fonctionné par le passé et ne fonctionneront pas à l'avenir.

Il convient de souligner que le Mécanisme international, impartial et indépendant a été créé par une décision non consensuelle (résolution 71/248) et sans le consentement de l'État concerné, la République arabe syrienne. Il s'agit d'une violation grave des principes d'égalité souveraine, d'intégrité territoriale et de non-intervention dans les affaires intérieures des États en vertu des paragraphes 4 et 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. En conséquence, l'Érythrée a rejeté le mandat du Mécanisme et l'allocation en sa faveur de ressources prélevées sur le budget ordinaire et s'est dissociée de toute référence à ce mécanisme. En outre, ma délégation est préoccupée par le manque de transparence qui entoure ce mécanisme non consensuel, qui ne fournit pas de critères de base pour la vérification des preuves. Non seulement cette défaillance flagrante met en exergue l'absence apparente de mandat de l'Assemblée générale, mais elle remet également en question sa capacité à créer de tels mécanismes.

D'un point de vue juridique, ma délégation est vivement préoccupée par la tentative de promouvoir de tels mécanismes au niveau international. C'est aux juridictions nationales qu'il doit revenir au premier chef de mener des enquêtes et d'engager des poursuites lorsque des crimes internationaux présumés ont été commis sur leur territoire. La territorialité est le fondement le plus important de la compétence, car c'est elle qui permet d'établir le lien le plus étroit entre les crimes présumés et l'État du for. Il est inacceptable que certains États aient mis des mécanismes de justice pénale au service de leurs intérêts personnels tout en se soustrayant à la responsabilité qui est la leur de répondre des actes déstabilisateurs et des infractions imputées à leurs ressortissants à l'étranger.

À la lumière des préoccupations susmentionnées, ma délégation exprime son opposition à la fois à la manière dont le Mécanisme a été initialement mis en place et à son fonctionnement actuel. L'avenir de la Syrie doit être décidé par les Syriens eux-mêmes.

Ma délégation est convaincue que la coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits humains ne peut progresser que dans le respect des principes d'universalité, d'objectivité et de non-sélectivité et en mettant fin à la pratique du deux poids, deux mesures et à toute politisation.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Khaddour (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation tient à souligner que notre participation à la séance d'aujourd'hui sur le prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ne doit en aucun cas être considérée comme une acceptation du mandat du Mécanisme et de son rapport publié sous la cote A/78/772, ni même une volonté d'en discuter. En effet, notre participation à ce débat ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance du prétendu Mécanisme international, impartial et indépendant, de quelque manière que ce soit. Nous exerçons notre droit de réponse afin de répondre aux nombreuses allégations que nous avons entendues aujourd'hui dans les déclarations de certaines délégations.

Nous avons écouté les déclarations des pays occidentaux et d'autres pays qui se sont joints à une campagne de duperie. Leurs exagérations nous induisent en erreur quant au rôle et à l'importance du prétendu Mécanisme. Ces déclarations laissent supposer qu'instaurer la stabilité en Syrie, dans la région et même dans le monde, dépend du soutien accordé au Mécanisme et à son mandat illégitime. Elles laissent également supposer que ces pays sont extrêmement préoccupés par les violations des droits humains dans le monde, alors qu'ils essaient désespérément de dissimuler les massacres quotidiens et le génocide commis contre les Palestiniens par l'occupant

israélien. En réalité, ces pays n'ont pas hésité à apporter toutes sortes de soutien à cette entité criminelle, y compris en l'armant et en la finançant pour qu'elle puisse continuer de se livrer au meurtre, au génocide et aux pires des violations, ainsi qu'à son occupation des territoires arabes et à son agression contre les pays de la région, sans jamais l'en dissuader.

À la séance de ce matin (voir A/78/PV.72), nous avons dû avaler une forte dose d'hypocrisie et de mensonges dans cette salle. Pays directement concerné par toutes ces discussions, la République arabe syrienne doit clarifier quelques points afin d'exposer l'étendue de la tromperie et de la désinformation systématiques dont nous sommes témoins dans cette salle. Tandis que nous discutons de l'opportunité de préserver un mécanisme dépourvu de légitimité et d'autorité, les forces des États-Unis sont toujours présentes sur le terrain dans mon pays et contrôlent de vastes étendues de son territoire. Depuis plus de neuf ans, elles pillent notre pétrole et notre blé. Elles soutiennent des mercenaires, des milices sécessionnistes et des groupes terroristes, dont Daech, afin d'imposer leur contrôle sur les civils de ces régions, et elles ont décrété la conscription obligatoire, même aux femmes et aux mineurs.

Il va sans dire que le Mécanisme international, impartial et indépendant ne voit rien de tout cela. Les États-Unis et leurs alliés européens continuent d'imposer à la Syrie un blocus étouffant et des mesures coercitives unilatérales sans aucune légitimité. Ces mesures sont immorales et inhumaines et privent des millions de Syriens des nécessités les plus élémentaires pour une vie décente, y compris des services de base tels que la livraison de médicaments et de fournitures médicales aux hôpitaux, aux centres de traitement du cancer et aux patients. Des forces étrangères sont toujours présentes illégalement en Syrie, où elles soutiennent des groupes terroristes inscrits sur la liste du Conseil de sécurité, comme Hay'at Tahrir el-Cham. Les délégations occidentales osent venir dans la salle de l'Assemblée générale pour proclamer leur préoccupation en ce qui concerne l'unité et l'indépendance de mon pays et leur attachement à ces principes, ce qui est pure hypocrisie. Mais il est tout à fait naturel que les pays occidentaux appuient le Mécanisme international, impartial et indépendant tant qu'il passe sous silence les crimes qu'ils commettent en Syrie, ainsi que ceux de leurs supplétifs terroristes.

Durant toutes les années de crise en Syrie, l'entité d'occupation israélienne s'est livrée à des actes terroristes, en menant de violentes attaques à la bombe et en

prenant pour cible des quartiers civils, des infrastructures et des aéroports. Cependant, rien de tout cela n'a attiré l'attention du Mécanisme, puisque le Mécanisme, tout comme l'occupation israélienne elle-même, est protégé par les États-Unis et certains de ses alliés, qui font délibérément obstruction aux efforts déployés par le Conseil de sécurité pour s'acquitter de ses responsabilités et mettre un terme à ces attaques.

N'est-il pas temps, dans la salle de l'Assemblée générale, de mettre fin à cette hypocrisie publique ? N'est-il pas temps de rectifier la bévue catastrophique commise par l'Assemblée générale en 2016 lorsqu'elle a créé, par la résolution 71/248, un mécanisme qui épuise inutilement les ressources, le temps et les efforts de l'Organisation ? Le Mécanisme international, impartial et indépendant a été établi sans consulter la Syrie, État concerné au premier chef, et sans tenir compte des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies ; il incarne une approche politisée conçue pour servir les intérêts d'un petit groupe de pays. N'est-il pas temps, après toutes ces années d'utilisation arbitraire des ressources des Nations Unies, de s'arrêter un instant et de réfléchir ensemble à la viabilité du Mécanisme, qui est illégitime depuis sa création ? N'est-il pas temps, une fois pour toutes, de respecter les buts et principes consacrés par la Charte ? N'est-il pas temps d'envisager à nouveau d'essayer de rectifier les erreurs procédurales et juridiques qui entachent la résolution 71/248 ?

Ma délégation rappellera toujours aux Membres le dangereux précédent créé en 2016, en violation claire des dispositions de la Charte et au mépris délibéré de toutes les méthodologies et de tous les cadres établis de l'ONU.

Il suffit d'examiner le procès-verbal officiel de la 66^e séance de l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, lorsque la résolution 71/248 a été adoptée, pour voir clairement l'ampleur des violations, de la politisation et des pressions qui ont forcé les Membres à adopter une résolution profondément viciée, tant sur le plan de la procédure que sur le fond.

Pour terminer, après les commentaires faits par le représentant du Canada pour répondre aux allégations de deux poids, deux mesures concernant le respect de l'état de droit, à savoir qu'il n'y a selon lui qu'un seul poids et une seule mesure, je voudrais dire que nous sommes tout à fait d'accord. Il n'y a en effet qu'une seule norme, extrêmement claire, dans les politiques de son pays et des pays occidentaux en général : le parti pris en faveur d'Israël. Les intérêts d'Israël sont clairement défendus au détriment de la Charte, du droit international et même des valeurs humanitaires et culturelles. S'il était vrai, comme le prétendent ces pays, qu'ils sont attachés à la justice, pourquoi alors n'ont-ils pas mis en place le moindre mécanisme pour garantir l'établissement des responsabilités des forces d'occupation israéliennes dans le génocide et les crimes de guerre dont le monde est témoin chaque jour en Palestine occupée ? La réponse est très claire : leur norme, en l'espèce, ne s'applique pas.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Aucune autre délégation n'ayant demandé à exercer son droit de réponse, l'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 31 a) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 35.